

RÉSUMÉ DU PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (PGMR) 2023-2029 – MRC DE JOLIETTE

Le projet de plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) est l'occasion d'actualiser les objectifs à atteindre ; de réaliser un portrait de la situation, en élaborant à la fois un recensement des installations œuvrant dans la gestion des matières résiduelles (GMR) et un bilan des matières générées ; de mettre sur pied un plan d'action accompagné d'un échéancier et d'un premier estimatif budgétaire.

MISE EN CONTEXTE ET DESCRIPTION DU TERRITOIRE

Les PGMR successifs tentaient de définir des actions prépondérantes afin de répondre aux objectifs provinciaux fixés par le gouvernement, et dans les meilleurs des cas, de les dépasser. Ces objectifs encadrent l'ensemble des matières générées par la société, tous secteurs confondus, puisqu'ils concernent à la fois les matières organiques (MO), les recyclables, les déchets ultimes, ainsi que les résidus de construction, rénovation et démolition (CRD). La nouvelle mouture du PGMR s'inscrit dans la continuité des actions déjà menées dans la MRC de Joliette. Cette mise à jour constitue également une opportunité de réaliser un nouveau portrait des matières résiduelles issues de la MRC, territoire à 79 % zoné agricole, mais doté de quelques industries du secteur secondaire relativement importantes.

PORTRAIT DE LA GMR

De nombreuses infrastructures participent à la GMR. En effet, la MRC dispose d'un centre de tri des recyclables, de deux éco-centres, d'une plateforme de compostage et d'un site d'enfouissement technique sur son territoire. Les matières générées peuvent alors aisément être traitées localement dans ces infrastructures, limitant ainsi les externalités négatives liées aux émissions de gaz à effet de serre issus du transport. Le PGMR 2023-2029 effectue une mise à jour des différentes entreprises et organismes acteurs dans le domaine qui contribuent à établir et à forger un modèle selon les bases de l'économie circulaire.

INVENTAIRE ET DIAGNOSTIC

Une section du PGMR est dédiée à l'inventaire des matières selon les secteurs générateurs (résidentiel ; Industriel, commercial, institutionnel (ICI) ; CRD). Pour l'ensemble des unités d'occupation desservies par la MRC, le taux de récupération pour les matières recyclables s'élève approximativement à 55 % en 2021, tandis que celui des MO, incluant les vidanges des boues, plafonne à 74 %. Ainsi, la mise en place de la collecte de MO en 2016 a entraîné un net impact sur la diminution de la quantité enfouie en provenance du territoire. En somme, la quantité d'élimination moyenne est estimée à 855 kg par habitant pour l'année 2020, alors que l'objectif quantitatif fixé par la Politique du gouvernement est établi à 525 kg par habitant. De manière générale, la collecte à trois voies (recyclage, compost, déchets) fonctionne relativement bien dans les résidences unifamiliales, mais n'est pas toujours bien adoptée dans les multilogements ou les ICI. De leur côté, les organismes de réemploi ont permis de récupérer une quantité non négligeable de matières, avec une quantité nette supérieure à 633 000 kg sur l'année 2021. Pour finir, la gestion des résidus de CRD représente un sujet important puisqu'il est possible de considérer que seulement 50 % de l'objectif gouvernemental est atteint sur l'ensemble de la MRC.

PLAN D'ACTION

Le projet de PGMR regroupe cinquante-deux (52) mesures, divisées dans différents thèmes et échelonnées sur les sept (7) prochaines années. Quatorze (14) thèmes ont été sélectionnés comme suit :

- > Information, sensibilisation et éducation sur les bonnes pratiques (ISÉ), composé de neuf (9) mesures ;
- > Amélioration de la performance de récupération chez les citoyens, constitué de cinq (5) mesures ;
- > Amélioration de la performance de récupération chez les ICI, réunissant trois (3) mesures ;
- > Bonification des contrats, composé d'une (1) mesure ;
- > Allongement de la durée de vie des produits, regroupant deux (2) mesures ;
- > Développement de nouveaux marchés et débouchés, comportant quatre (4) mesures ;
- > Réduction à la source, concentrant trois (3) mesures ;
- > Veille informationnelle, réunissant deux (2) mesures ;
- > Gestion et recyclage des biosolides municipaux et des fosses septiques, rassemblant quatre (4) mesures ;
- > Gestion des MO sur l'ensemble du territoire incluant les matières des ICI, renfermant trois (3) mesures ;
- > Responsabilité Élargie du Producteur (REP), comprenant deux (2) mesures ;
- > Responsabilisation des pratiques et amélioration des impacts, affichant onze (11) mesures ;
- > Suivi et surveillance, regroupant deux (2) mesures ;
- > Droit de regard, composé d'une (1) mesure.

Parmi l'ensemble de ces thèmes, celui relié à la réglementation et l'encadrement des pratiques représente une section primordiale du plan d'action. Encourager le volontarisme reste essentiel, mais l'adoption de règlements venant ajouter des contraintes dans tous les secteurs (résidentiel, ICI, CRD) permet de tendre plus efficacement vers les résultats souhaités.